

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

Arrêté et décisions portant promotions, rétrogradations, admission dans la gendarmerie mobile, admission à la retraite, licenciements et acceptation de démission ..... 472

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

Décisions portant nominations, engagements, affectations, permutation et sanction disciplinaire .... 474

**VICE-PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE****MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN**

1964

22 juin — Décision n° 367-D/VP/MFEP/MF/F portant autorisation de paiement au profit du Fonds Spécial des Nations Unies ..... 476

27 juin — Arrêté n° 287/VP/MFEP autorisant la limite maximum de découvert sur le compte de commerce ouvert pour les travaux du Port de Lomé ..... 476

Arrêtés et décisions portant nominations, affectation, engagement, reclassement, allocation d'indemnité, mise en débet, octroi de secours temporaire et d'après décès, révision et concession de pensions de retraite, rectificatifs à de précédents arrêtés portant révision et concession de pensions et approbation de rôles ..... 476

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

Décision portant nomination ..... 482

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Décisions portant affectations ..... 482

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Décisions portant nominations et engagements ..... 483

**MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME**

Décisions portant nominations ..... 484

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE**

Décisions portant engagements, imputations budgétaires, affectations, nominations, sanction disciplinaire et licenciement ..... 484

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Arrêtés et décisions portant intégrations, affectations, engagements rappel à l'activité, suspension de fonctions radiation, rectificatifs et additifs à de précédents arrêtés et décision portant titularisation, passage automatique d'échelon et rappel à l'activité ..... 486

**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**

Cour d'Appel du Togo (*Audiences des vacances*) ..... 488  
 Conservation de la propriété foncière (*Avis d'immatriculation et de bornage*) ..... 488  
 Avis de perte de titre foncier ..... 492  
 Situation de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest au 31 mai 1964 ..... 492

**LOIS**

*LOI N° 64-2 du 15-6-64 autorisant le Président de la République togolaise à conclure une convention de prêt avec la Caisse Centrale de Coopération Économique.*

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,  
 Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Le Président de la République togolaise est autorisé à conclure avec la Caisse Centrale de Coopération Économique une convention ayant pour objet de consentir à la République togolaise un prêt remboursable d'un montant de cent six millions francs cfa.

Art. 2. — Les fonds provenant de ce prêt seront exclusivement affectés à la construction de six bâtiments de quatre logements à Lomé.

Art. 3. — La convention à passer avec la Caisse Centrale de Coopération Économique précisera les conditions dans lesquelles les sommes prêtées par cet organisme lui seront remboursées. Les délais de ce remboursement ne pourront excéder dix ans.

Art. 4. — Les annuités correspondant à l'amortissement de ce prêt et au paiement des intérêts seront inscrites au budget général du Togo.

Art. 5 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 15 juin 1964

N. Grunitzky

*LOI N° 64-3 du 15-6-64 portant ratification d'amendements à la Charte des Nations-Unies.*

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,  
 Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Sont ratifiés les amendements votés à l'Assemblée Générale des Nations-Unies et adoptés par sa résolution 1.991 A et B (XVIII) du 17 décembre 1963 pour ce qui a trait aux paragraphes 1 et 2 de l'article 23/, aux paragraphes 2 et 3 de l'article 27/ et aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 61/ de la Charte de l'Organisation, lesdits amendements ayant pour but de porter de onze à quinze le nombre des Membres permanents et non permanents du Conseil de Sécurité, et